

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

### COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Michel Cloarec avec procuration à Stéphane Corner;
- ✚ Bernard Idot avec procuration à Daniel Lannuzel ;
- ✚ Virginie Lavie avec procuration à Gérard Loreau ;
- ✚ Virginie Guichaoua avec procuration à Sylvie Moysan ;
- ✚ Claudine Gélébart avec procuration à Michelle Jegaden ;
- ✚ Sarah Régnier avec procuration à Daniel Moysan ;
- ✚ Nadine Quentin-Gautier avec procuration à Jean Marie Béroldy ;
- ✚ Jean Louis Clavé avec procuration à Michelle Maurice ;
- ✚ Valérie Duriez avec procuration à Jean Bouedec

Formant la majorité des membres en exercice.

Brigitte Drévilion a été élue secrétaire de séance.

**Excusés :** Gaétane Roger - Yves Sallou, trésorier

**Assistaient également à la séance :**

Roger Lars, vice-président de la CCPCAM en charge de la commission PLUi/habitat, Pascal Gérelli, Directeur général des services - Marina ELY, assistante de direction – Laureen Hascoët, chargée de communication

#### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2019.

#### 1. Urbanisme / foncier

1.1. Avis sur le projet de PLUi arrêté

1.2. Autorisation à déposer une offre d'acquisition d'un terrain dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire

1.3. Convention tripartite de réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage de Enedis

#### 2. Administration générale

2.1. Rapport annuel sur l'assainissement collectif

2.2. Rapport annuel sur l'eau

2.3. Rapport annuel sur les déchets

2.4. Projet initiation à la langue bretonne dans les écoles

2.5. Signature de convention d'occupation du domaine communal de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien de la véloroute v6

#### 3. Finances

3.1. Subvention « Programmation culturelle »

#### 4. Personnel communal

4.1. Mise à jour du tableau des effectifs

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2019

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

### 1) URBANISME / FONCIER

#### 1-1) Avis sur le projet de PLUi arrêté

*Rapporteur : Roger Lars*

##### Contexte

Par Arrêté Préfectoral du 6 octobre 2015, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon devenait compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale ». La nouvelle Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » l'est également depuis le 1er janvier 2017.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), c'est-à-dire un PLU désormais commun aux dix communes du territoire « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime », a été prescrit le 21 décembre 2015.

Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest. Il intègre également le plan d'action intercommunal en matière d'habitat. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2019, la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est ensuite soumis aux consultations des communes, des personnes publiques associées, du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, à l'autorité environnementale etc... puis à enquête publique.

Chaque conseil municipal doit donc formuler un avis dans un délai de 3mois à compter de la date d'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis serait réputé favorable.

##### Le Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté en conseil communautaire est constitué des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont :
  - Des OAP « sectorielles », portant sur l'aménagement de l'ensemble des zones 1AU
  - Des OAP « thématiques » portant sur l'habitat, la trame verte et bleue, les paysages et le patrimoine
- Un Programme d'Orientations et d'Actions portant sur l'habitat (POA)
- Des annexes

### **Le rapport de présentation :**

Le rapport de présentation se compose de deux tomes. Il comprend un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale.

### **Les principaux axes du PADD :**

Le PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes s'articule autour de 4 axes :

AXE 1 – Construire un territoire structuré, cohérent, et lui assurer un développement équilibré

AXE 2 – Proposer aux habitants des logements adaptés, durables et respectueux de l'environnement local

AXE 3 – Développer un territoire performant et attractif, s'appuyant sur les ressources et les atouts locaux

AXE 4 – Maintenir et valoriser le cadre de vie exceptionnel

### **Les éléments clés du Règlement (graphique et écrit) :**

#### *Espace urbanisé :*

Le règlement identifie les zones déjà urbanisées (U).

Il délimite 6 secteurs principaux à vocation d'habitat et activités compatibles : UHa, UHa1 UHb, UHc, UHs, UHt\_i qui diffèrent selon la morphologie des espaces urbanisés et les possibilités de constructions offertes par la loi « Littoral »

Il identifie 4 types d'espaces économiques à travers la délimitation de 4 secteurs principaux à vocation d'activités économiques, en fonction des activités pouvant s'y implanter : UE (économique mixte) ; UEc (commerciale) ; UEm (militaire) ; UEp (portuaire, nautique ou de plaisance)

Il identifie 3 types de secteur à vocation d'équipements publics ou de loisirs, en fonction des activités pouvant s'y implanter et des possibilités de construction offertes par la loi « littoral » : US (services ou équipements collectifs) ; UL et UL\_i (vocation touristique ou de loisirs).

#### *Zones d'extension :*

Les zones à urbaniser (AU) correspondent aux zones non urbanisées destinées à être ouvertes à l'urbanisation.

Le règlement distingue deux grands types de zones AU, selon leur niveau de desserte par les réseaux au droit de la zone : les 1AU dont la desserte par les réseaux est suffisante pour permettre leur urbanisation et les 2AU dont la desserte doit être améliorée pour les ouvrir à l'urbanisation.

La zone 1AU peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Chaque zone 1AU du territoire dispose d'une OAP « de secteur » qui précise les principes à respecter.

La zone 2AU ne peut être urbanisé qu'à la suite d'une procédure d'ouverture à l'urbanisation qui précisera notamment l'organisation de la zone, les conditions et la vocation de cette urbanisation.

#### *Espace agricole :*

Le PLUi classe en zone agricole (A2020) les parcelles présentant un usage agricole et des enjeux agronomiques parcelles agricoles. Conformément au SCoT, cette zone agricole permet de garantir la vocation agricole de la zone sur vingt ans à compter 2020.

En zone A2020, le règlement permet la création de toute installation, construction, aménagement lié à une exploitation agricole, hors espaces proches du rivage ; et la diversification des

exploitations agricoles. Il permet également l'extension des habitations de tiers existantes et le changement de destination des bâtiments identifiés.

#### *Espace naturel :*

Le PLUi classe en zone naturelle (N) les secteurs présentant un intérêt écologique ou paysager supérieur à l'intérêt agricole. Les espaces naturels les plus sensibles sont classés en NS et font l'objet d'une constructibilité très limitée.

L'ensemble des haies et talus identifiés est classé au titre de l'article L.151-23 du CU. Les espaces boisés les plus caractéristiques du territoire sont quant à eux protégés par un classement en Espace Boisé Classé (EBC). La protection des zones humides est assurée via leur inscription au zonage.

Exceptionnellement, pour des projets particuliers, la zone naturelle contient des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) en faveur d'activités économiques, de loisirs, etc.... Ils sont indicés NE (activités économiques), NL (loisirs), NG (golf) ou NEp (portuaires).

#### *En mer :*

Les espaces les plus sensibles, ou les zones naturelles à protéger sont classées en NS. Le reste de l'espace maritime est classé en zone naturelle maritime (NM)

#### **Les grandes lignes des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

Le PLUi comprend 13 OAP sectorielles :

Les OAP sectorielles encadrent le développement des zones 1AU aux échelles, problématiques et enjeux variables en complément du règlement. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations définies. Ces dernières sont structurées de la manière suivante : fiche d'identité (état des lieux), programme (vocation...), principes d'aménagement et schéma.

Le PLUi comprend 4 OPA thématiques :

- L'OAP « Habitat » fixe des orientations en matière d'aménagement à vocation d'habitat. Elle définit la répartition des logements entre les différentes polarités du territoire, elle indique les objectifs de densité à respecter pour la réalisation d'extensions urbaines, elle encourage la mixité fonctionnelle, sociale et la diversité des formes urbaines.
- L'OAP « Trame Verte et Bleue » contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées qui sont qualifiées de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques. Cette OAP formule des préconisations à destination de chaque projet d'aménagement en fonction de sa localisation au sein de la Trame Verte et Bleue du territoire.
- L'OAP patrimoine indique les principes de préservation des abords de la Tour Vauban, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO
- L'OAP « Paysage » s'appuie sur l'analyse des unités paysagères qui composent le territoire de la Communauté de Communes réalisée par le Parc Naturel Régional d'Armorique. Elle indique les points d'attention en matière d'intégration paysagère pour chacune des unités et formule des orientations à prendre en compte par les projets d'aménagement.

### **Les axes d'interventions prioritaires du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) en matière d'Habitat :**

Le PLUi tient également lieu de PLH. Cette intégration du PLH se traduit par l'enrichissement du contenu des différentes pièces du PLUi en matière d'habitat. L'élaboration du document a donc notamment poursuivi les objectifs énoncés au code de la construction et de l'habitation.

Le cœur des politiques en matière d'habitat se retrouve dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) habitat (*cf. ci-dessus*) et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

Le programme d'orientation et d'action définit la politique communautaire en matière d'habitat et de logements pour 6 ans. Il s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- Valoriser et optimiser le parc existant : mise en place d'une OPAH, reconquête du parc vacant, ...
- Diminuer la consommation foncière : Observatoire du foncier, opérations-tests pour mobiliser le foncier non bâti, ...
- Répondre aux besoins à caractère social : Aide au développement du parc social en renouvellement urbain, aide au développement du parc locatif privé, ...
- Suivre et animer la politique habitat : point info habitat, communication, ...

Figurent dans les annexes, les éléments cités à l'article R151-51 à 53 du code de l'urbanisme

Quelques observations sur le projet de PLUi ont déjà pu être formulées, notamment, suite à la commission urbanisme qui s'est tenue le 29 mai 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 279-0001 du 6 octobre 2015 portant modification des statuts de Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon ;

Vu la délibération du 21 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et en définissant les objectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 portant création de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 approuvant l'intégration à la procédure d'élaboration du PLUi des dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatives à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 27 février 2017 par laquelle la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" a étendu le périmètre du PLUi en cours d'élaboration à l'ensemble de son territoire (10 communes) ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD, dans les conseils municipaux printemps 2017 et en conseil communautaire le 20 mars 2017 ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD, dans les conseils municipaux :

- Argol le 21 décembre 2018
- Camaret-sur-Mer le 19 décembre 2018
- Crozon le 20 décembre 2018
- Le Faou le 11 décembre 2018
- Lanvéoc le 11 décembre 2018
- Landévennec le 10 décembre 2018
- Pont-de-Buis lès Quimerc'h le 6 décembre 2018
- Roscanvel le 4 décembre 2018
- Rosnoën le 11 décembre 2018
- Telgruc-sur-Mer le 20 décembre 2018

Vu le débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire le 28 janvier 2019 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest, approuvé par délibération de son Comité Syndical en date du 19 décembre 2018 ainsi que les autres documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit prendre en compte, ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPCAM en date du 15 avril 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 abstentions (MM. Jean-Marie BEROLDY (2), Olivier MARQUER, Jean BOUËDEC (2) – Mmes Chantal SEVELLEC et Antonella GIRONI),

- émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" le 15 avril 2019.
- formule les observations suivantes :

#### **Observation 1 : Commerces et tourisme**

- Réajuster les linéaires commerciaux du bourg de Crozon et de Morgat en fonction de l'activité existante et étendre l'interdiction de changement de destination aux commerces et restaurant. Compléter la légende du document graphique à propos de ce linéaire.
- Réajuster le zonage de la zone UEc de Penandreff pour qu'il corresponde au secteur réellement urbanisé
- Ajouter un emplacement réservé à proximité de l'hôtel Sainte Marine, afin de réaliser un équipement public,
- Réajuster le zonage Uh autour de l'Hôtel de la mer afin qu'il prenne en compte les équipements de loisir existants

#### **Observation 2 : Patrimoine bâti et naturel**

- Revoir le zonage en mer. Il y a plusieurs secteurs sur lesquels le zonage NS n'est pas adapté (ex : port, secteur conchylicole, ...)
- Réajuster le zonage de certains secteurs classé en Ns sur la côte sans raison car ils sont aménagés (ex : jardins au Fret, plage de Morgat, ...)
- Compléter la liste des hameaux patrimoniaux à protéger au titre du L151-19 du CU
- Intégrer le travail d'identification des arbres remarquables réalisé par la commune au PLUi. Les protéger au titre du L151-19 du CU

- Corriger l'inventaire du bâti patrimonial protégé au titre du L151-19 du CU : *erreurs de localisation, bâti n'existant plus, bâti ne présentant pas d'intérêt patrimonial particulier*

#### **Observation 3 : Hauteurs**

- Pour les constructions neuves, autoriser, dans les secteurs les plus périphériques des communes, une hauteur plus faible que celle actuellement autorisée au projet de PLUi dans la zone UHc.

#### **Observation 4 : Constructibilité des villages et hameaux**

- Tirer les conséquences des conclusions de l'arrêt de la cour d'appel de Nantes dans le contentieux SPEEF qui annulait partiellement le PLU.

#### **Observation 5 : Social**

- Revoir le zonage 2 AU de la rue Graveran pour autoriser, sans délai, le projet de résidence sénior et de crèche.

#### **Observation 6 : Emplacements réservés**

- Compléter la liste des emplacements réservés.

#### **Observation 7 : Assainissement**

- Revoir le zonage N des parcelles cadastrées section HN n° 220 et 221 situées à l'angle de la RD 787 et VC n° 25 afin de permettre l'implantation d'un bassin de rétention des eaux usées et le transfert du poste de refoulement actuellement existant au maintien du rond-point.
- Revoir le zonage d'une partie de la parcelle BM 136 afin de pouvoir y installer un bassin de rétention des eaux usées et supprimer la prescription s'y appliquant concernant les éléments de paysage à conserver.

#### **Observation 8 : Densité**

- Définir dans le périmètre de certains quartiers de Morgat et du Porzic un coefficient d'emprise au sol (CES) permettant de limiter la densification des parcelles dont le bâti présente un intérêt patrimonial.

### **1-2) Autorisation à déposer une offre d'acquisition d'un terrain dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire**

**Rapporteur : Daniel Moysan**

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'association Léo Lagrange Loisirs, l'étude EP et associés, mandataire judiciaire, chargée de la procédure de liquidation a décidé la mise en vente des biens de l'association parmi lesquels le terrain cadastré section KL n°461 à usage de parking.

Dans ce cadre, des offres sous pli cachetés peuvent être déposées par les éventuels acquéreurs auprès de l'étude de Maître Villard, Huissier de justice à Quimper, la date limite de dépôt des offres est fixée au 15 juillet 2019 à 14h00.

Les offres seront, ensuite, présentées par le mandataire judiciaire au juge commissaire qui sélectionnera le meilleur acquéreur.

Il est rappelé au Conseil que cette parcelle présente un intérêt majeur pour la commune dans le cadre de l'aménagement de Morgat, en offrant des places de stationnement supplémentaires à proximité des commerces et des plages, la commune ayant, par ailleurs, effectué les travaux de réalisation du dit parking.

Cette parcelle d'une superficie de 639 m<sup>2</sup> a été estimée par le Notaire à 64.000 euros.

Afin de garantir la confidentialité de la procédure et au regard de l'intérêt que représente ce terrain pour la commune, M. le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de présenter une offre, en conformité avec l'évaluation notariale et en rapport avec l'évolution du marché foncier, prenant également en compte la configuration du bien, sa proximité du centre de Morgat et les aménagements réalisés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à présenter une offre sous pli cacheté auprès de Maître VILLARD, avant la date limite de présentation des offres fixée au 15 juillet 2019, en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section KL n°461 susmentionnée.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **1-3) Convention tripartite de réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage de Enedis**

*Rapporteur : Claude Jézéquel*

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique de distribution publique, Enedis envisage de réaliser des travaux de remplacement des fils nus « basse tension » existant par un câble torsadé sur le secteur P81 Coat Mez / P9530 Verdun.

Les poteaux existants ou remplacés pour cette opération serviront, dans les conditions habituelles en vigueur au moment de leur mise à disposition, de support aux réseaux suivants :

- éclairage public,
- télécommunications, téléreport

Il pourrait également servir à la desserte de la fibre optique sous réserve de l'accord du SDEF et ENEDIS dans le cadre d'une convention tripartite avec l'opérateur.

Les travaux sont prévus sur la période juin 2019/mai 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation de ces travaux,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2) ADMINISTRATION GENERALE**

### **2-1) Rapport annuel sur l'assainissement collectif**

*Rapporteur : Stéphane Corner*

Dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, la loi du 2 février 1995 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix de l'assainissement et la qualité du service public.

Ce rapport qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2018 est présenté par M. Stéphane Corner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.



## **2-2) Rapport annuel sur l'eau**

*Rapporteur : Daniel Lannuzel*

Chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public intercommunal de l'eau.

Ce rapport rendu également obligatoire par la loi du 2 février 1995 qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2018 est présenté par Daniel Lannuzel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

## **2-3) Rapport annuel sur les déchets**

*Rapporteur : Daniel Lannuzel*

Tout comme le service de l'eau, le service public de collecte et d'élimination des déchets est géré par la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 rend obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2018 est présenté par M. Daniel Lannuzel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

## **2-4) Projet initiation à la langue bretonne dans les écoles**

*Rapporteur : Daniel Moysan*

Depuis plusieurs années, les élus des écoles primaires publiques du Finistère peuvent bénéficier de séances d'initiation au breton à raison d'une heure/semaine par classe.

Ce dispositif est piloté par l'inspection académique du Finistère et cofinancé par la Région, le Département et la commune concernée.

Pour l'année scolaire 2019/2020, l'école Jean-Jaurès a formulé une demande d'intervention qui a été validée pédagogiquement par l'inspection académique.

Le volume horaire proposé est donc de 1h/semaine (1 classe de CE2 concernée).

Le montant prévisionnel de la participation communale après la déduction de la contribution Région qui sera de 300,30 € (montant dépendant du nombre de classes bénéficiant du dispositif sur l'ensemble du Finistère) et de la contribution du Département de 900 € serait de 599,70 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- valide l'engagement de la commune dans ce dispositif,

- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental.

## **2-5) Signature de convention d'occupation du domaine communal de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien de la véloroute v6**

*Rapporteur : Claude Jézéquel*

La voie verte/véloroute V6 Carhaix/Camaret-sur-Mer, de 127 km, représente la partie finistérienne à la « Transarmoricaine » qui reliera Camaret-sur-Mer à Vitré. 5 km de cette voie ont déjà été réalisés sur la commune de Crozon, entre le pont de Kerret et Crozon, et entre Crozon et Tal-ar-Groas. Cette portion de voie verte/véloroute est en service depuis le printemps 2012. Les

compteurs placés sur la voie (près de la halte de Brospe) enregistrent des fréquentations annuelles de l'ordre de 12 000 passages de cyclistes, et de 32 000 passages de piétons.

Le Département du Finistère, en partenariat avec les communes, poursuit le projet d'aménagement pour relier Camaret-sur-Mer au pont de Kerret, le port du Fret à la gare de Perros-Saint-Fiacre, et Tal-ar-Groas à Kroas-e-Meno (« gare d'Argol »). Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019.

Le projet consiste en une requalification de l'assiette de l'ancien réseau ferré sur 18.3 km en une infrastructure adaptée aux circulations cyclistes. Le futur aménagement se situe donc en grande majorité dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée, laquelle appartient en grande partie aux trois communes concernées par le projet à savoir les communes de Camaret-sur-Mer, de Crozon et de Telgruc-sur-Mer.

Un revêtement sablé sera mis en œuvre sur la majorité de l'itinéraire et plus ponctuellement sur le parcours, un autre type de revêtement sera posé selon les enjeux environnementaux ou d'usage (agriculteur, accès à des propriétés bâties...). Des aménagements de voirie seront également réalisés lors des traversées de routes départementales (Le Strevet, Tal-ar-Groas, Kergoff-Porsalut, Le Poteau Bleu, Kroas-e-Meno). Il est également prévu des servitudes de visibilité pour certaines de ces traversées.

La présente convention a pour objet de :

- fixer les clauses et conditions auxquelles sont consenties au profit du Conseil Départemental, l'occupation du domaine privé ou public communal afin de procéder aux travaux de premier établissement pour la réalisation de la voie verte/véloroute,
- fixer les clauses et conditions auxquelles sont consenties au profit du Conseil Départemental le transfert de la maîtrise d'ouvrage afin de procéder d'une part aux interventions sur les ouvrages d'art si nécessité pendant les travaux,
- définir la responsabilité de chacune des collectivités en ce qui concerne les modalités de gestion ultérieure des aménagements et équipements visés, en matière de renouvellement et d'entretien lourd après réception des premiers établissements et leur mise en service, ainsi que de gestion courante,
- définir la propriété de l'aménagement et des équipements après réception des travaux et des installations,
- établir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion pérenne de l'aménagement

La présente convention est prévue pour une durée de 10 ans.

Les travaux sont programmés en deux tranches :

- La tranche Ouest concerne les communes de Camaret-sur-Mer et de Crozon à partir de 2019
- La tranche Est concerne la commune de Telgruc-sur-Mer à partir de 2021

En ce qui concerne Crozon, il est envisagé la réalisation de la section Tal-ar-Groas – pont de Kergoff-Porsalut et la traversée de la RD n°887 au second semestre 2019, suivie de la section Le Fret-pont de Kerret en fonction de l'obtention des autorisations administratives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte les projets d'exécution des travaux de voirie visés ci-dessus,

- autorise M. le Maire à signer la convention établie avec le Conseil départemental du Finistère relatif à l'occupation du domaine communal de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien de la véloroute v6 ;

### 3) FINANCES

#### 3-1) Subvention « Programmation culturelle »

*Rapporteur : Michelle Jégaden*

Par délibération du 25 janvier 2013 modifiée par délibération du 7 mai 2014, la commune de Crozon a décidé de soutenir financièrement les associations suivantes :

Les amis de la musique, Jour de fête, les Cousins Trol, Musiques à CROZON et l'association Quatuor à l'Ouest, pour encourager les spectacles qu'ils organisent sur CROZON.

Cette subvention dont les critères d'attribution restent inchangés et figurent dans les délibérations précitées est versée en cas de bilan financier déficitaire pour un nombre déterminé de spectacles (montant qui ne peut être supérieur au déficit déclaré et plafonné à 1 500 € par spectacle).

Pour rappel, l'attribution de cette subvention obéit désormais aux règles suivantes selon la délibération n° 62-2014 du 7 mai 2014 :

- *Les amis de la musique* : Une subvention dans la limite de 4 spectacles déficitaires,
- *Jour de fête* : Une subvention dans la limite de 2 spectacles déficitaires avec un plafond de 750 € par spectacle,
- *Cousins Trol* : Une subvention dans la limite d'un spectacle déficitaire,
- *Musiques à CROZON* : Une subvention dans la limite de 2 spectacles déficitaires,
- *Association Quatuor à l'Ouest* : Une subvention dans la limite d'un spectacle déficitaire se tenant sur CROZON.

A la demande de l'association Jour de fête, celle-ci a souhaité modifier les modalités d'attribution comme suit :

- une subvention dans la limite de 3 spectacles déficitaires avec un plafond de 750 € par spectacle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette modification,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 4) PERSONNEL COMMUNAL

#### 4-1) Mise à jour du tableau des effectifs

*Rapporteur : Daniel Moysan*

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, suite à divers mouvements (changements de grades, nominations, mutations) intervenus en fin d'année 2018 et afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019 (Avancements de grade et promotions internes)

## **1 - AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTIONS INTERNES AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

### **CREATIONS DE POSTE PROMOTIONS INTERNES AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Considérant qu'un poste d'attaché territorial à temps complet doit être créé (au 1<sup>er</sup> Juillet 2019) pour permettre la nomination d'un agent, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne.

Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (gestionnaire garde des espaces naturels).

Considérant qu'un poste de rédacteur territorial à temps complet doit être créé (au 1<sup>er</sup> Juillet 2019) pour permettre la nomination d'un agent, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne.

Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (gestionnaire administrative et logistique).

### **2 - CREATION DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

4 Adjoints Administratifs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe (au 1<sup>er</sup> Janvier 2019)

1 Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe (au 16 Juin 2019)

1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (au 1<sup>er</sup> Janvier 2019)

1 Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe (au 1<sup>er</sup> Janvier 2019)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 25 Juin 2019.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 Avril 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **5) INFORMATIONS GENERALES**

### **1 – Mise en place d'un PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié)**

Dans le cadre de la réforme « anti-endommagement des réseaux » du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le SDEF s'est positionné comme autorité locale compétente pour la mise en place du PCRS sur le territoire finistérien -hors Brest Métropole – en lien avec les EPCI et les principaux gestionnaires de réseaux.

Cette réforme impose, en effet, de constituer, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026, un socle commun topographique décrivant à très grande échelle les limites apparentes de la voirie utiles pour le positionnement des réseaux géoréférencés par leurs exploitants d'ici 2020 à 2032.

Le SDEF envisage de réaliser un fond de plan en régie et de recruter 4 géomètres topographes. Le coût peut être évalué à 1M € HT pour l'acquisition et 400 K€ par an pour le fonctionnement.

## **2 - Fresque – skatepark**

M. le Maire précise qu'une fresque habillant le mur du skatepark côté giratoire sera réalisée le 12 juillet prochain.

## **3 – Hôtel Sainte Marine**

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une note sur la situation de l'hôtel Sainte-Marine suite à la mise en liquidation judiciaire de l'association Léo Lagrange et apporte des précisions sur cette même association.

Fait à Crozon, le 10 juillet 2019

Le Maire,  
  
Daniel MOYSAN  
